



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission des Affaires sociales

Convocation¹

Mardi 15 octobre 2013 – 15 h 00
Rue du Lombard, 69 – Salle 206

Ordre du jour

1. Projet de décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée
96 (2012-2013) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de Mme Evelyne Huytebroeck, membre du Collège en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.
- Discussion générale.
- Examen et vote des articles.
- Vote sur l'ensemble du projet de décret.

2. Ordre des travaux

3. Divers

Composition de la commission

Présidente : Mme Fatoumata Sidibé
Vice-présidents : Mme Mahinur Ozdemir, M. Alain Maron

Membres effectifs :

PS : M. Mohamed Azzouzi, Mme Michèle Carthé, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban
Ecolo : Mme Dominique Braeckman, M. Alain Maron, M. Ahmed Mouhssin
MR : Mme Marion Lemesre, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
FDF : Mme Gisèle Mandaila, Mme Fatoumata Sidibé
cdH : Mme Mahinur Ozdemir

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Membres suppléants :

PS : M. Mohammadi Chahid, Mme Françoise Dupuis, M. Ahmed El Ktibi, M. Alain Hutchinson, N.
Ecolo : M. Aziz Albishari , Mme Anne Herscovici, Mme Zakia Khattabi, M. Jacques Morel
MR : Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Philippe Pivin, Mme Jacqueline Rousseaux
FDF : Mme Cécile Jodogne, Mme Isabelle Molenberg, Mme Caroline Persoons
cdH : M. Hervé Doyen, M. Pierre Migisha

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).